

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	10
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	11
NOMBRE DE PROCURATIONS	1

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit, à dix-huit heures.

Se sont réunis en session ordinaire au Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/04/2026

Membres élus présents : Mesdames BOISSET Séverine, CIANELLI Frédérique, BORGNE Josiane et CAUVIGNY Sylvie, Monsieur GERVAIS Patrick

Membres nommés présents : Mesdames SANTACRUZ Sandrine, REDON Nicole, Messieurs VALENTIN Williams, RALLO Marc, DUPART Bernard

Membres absents : DE MEULEMEESTER Delphine

Procurations : DE MEULEMEESTER Delphine à Mr Patrick GERVAIS

Secrétaire de séance : Josiane LE BORGNE

Objet : Création d'une commission permanente et nomination de ses membres

Madame Séverine BOISSET, rapporteur, expose :

- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;
- considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière, afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;
- considérant que Monsieur le Président du CCAS propose que cette commission soit constituée de **6 membres du conseil d'administration** à parité égale de membres élus et de membres nommés ;
- considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;

- considérant les candidatures Mesdames BOISSET Séverine, Frédérique Cianelli et Josiane Le Borgne pour les membres élus,
- considérant les candidatures de Mesdames Sandrine Santacruz, Nicole Redon et Monsieur Marc RALLO pour les membres nommés,
- qu'il est procédé à la désignation des membres de la commission permanente à bulletins secrets, sauf unanimité du conseil pour le vote à main levée (article L2121-21 du CGCT) ;
- Mr le Président demande si un élu membre du conseil s'oppose au vote à main levée ;
- Aucun membre ne s'y opposant, il est procédé au vote à main levée ;

Après vote, les résultats sont les suivants :

- Nombres de votes : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité : 6

Sont nommés à l'unanimité :

Membres élus :

- BOISSET Séverine
- Frédérique Cianelli
- Josiane Le Borgne

Membres nommés :

- Sandrine Santacruz
- Nicole Redon
- Marc RALLO

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents :

Article 1er : Le Conseil d'administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions. Cette commission est composée de **6 membres** à parité égale de membres nommés et de membres élus.

Article 2 : La composition de la commission permanente est :

Membres élus :

- BOISSET Séverine
- Frédérique Cianelli
- Josiane Le Borgne

Membres nommés :

- Sandrine Santacruz
- Nicole Redon
- Marc RALLO

ET Monsieur Patrick GERVAIS, Président de droit

Article 3 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 4 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 5 : Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe ses modalités de fonctionnement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Président,
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance,
Josiane LE BORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le